

COMPTE RENDU D'UN GROUPE DE TRAVAIL DU 6 FÉVRIER 2017

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TEMPS DE TRAVAIL

Ce groupe de travail présidé par Mme PELATA, responsable du bureau RH 1, assisté de M. ANOULIES responsable de RH 1A avait à son ordre du jour :

1. le bilan des mesures d'assouplissement en vigueur depuis la note de janvier 2014 relatives aux frais de déplacements temporaires ;
2. les modalités de compensation du temps de trajet : sujet présenté comme ouvert sans l'obligation de prise de décision lors de ce GT ;
3. la dégressivité des taux des frais d'hébergement des agents en déplacement.

La DG nous a informés que la DGAFP avait ouvert mi-janvier 2017, une réflexion sur les frais de déplacement dans les trois versants de la Fonction publique : la revalorisation des taux pourrait être à l'ordre du jour... peut-être.

La délégation de la CGT Finances Publiques était composée de D. Duhamel, F. de Coster et P. Sarabayrouse du bureau national, et comme experts T. Ducasse et P. Selva (ce dernier est intervenu sur les problématiques de Paris et l'Île de France).

Déclaration liminaire de la CGT

Ce groupe de travail se tient dans un contexte d'attaques sans précédent contre les droits des élu.es et représentant.es des personnels nationaux et locaux et la prise en charge de leur frais. Nous tenons ici à vous rappeler notre désaccord le plus complet, voire notre colère, déjà exprimée y compris lors du dernier CTR, face à un directeur général qui change la donne en cours de mandat, ce qui est inacceptable. D'autant que ce sujet avait été abordé lors du GT de 2014 et que la direction générale n'avait pas conclu sa position laissant les discussions ouvertes.

Sur la fiche de bilan des mesures prises en janvier 2014, nous tenons d'abord à déplorer qu'aucun document de ce bilan réalisé par les directions n'ait été communiqué aux organisations syndicales pour préparer ce GT.

Et ce que vous présentez n'est que l'avis des directions et uniquement sur les mesures que vous avez ciblées. Sur quels critères sont basées ces estimations, et auprès de qui ? Les agents ont-ils été consultés, si oui, comment ? (sondages, questionnaires,...).

Si 63% des directions estiment que les agents ont jugé ces mesures bonnes voire très bonnes, 15% des directions ont signalé un jugement défavorable : mais sur quoi porte-t-il ? Et que dire des 22% de directions qui considèrent que les agents n'ont pas d'avis !

Enfin si la note de janvier 2014 est correctement appliquée dans certaines directions, cela n'a pas été sans mal et ce n'est toujours pas satisfaisant. Trop de Directions sont toujours dans la suspicion vis-à-vis des agents et ne respectent pas les directives de la Direction Générale.

Nous tenons aussi à insister sur divers points, non exhaustifs, qui ne sont pas dans le bilan :

► Nous vous demandons d'intervenir auprès des directions qui refusent de rembourser les **indemnités kilométriques en communes** pour des géomètres, comme c'est le cas dans le Pas-de-Calais, alors même que les textes le prévoient; les géomètres et leurs chefs de service sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la DDFIP mais en vain ;

► De la même façon, sur un sujet qui lie le **régime indemnitaire et les frais de déplacement suite à la suppression des IFDD et de l'IST**, nous vous demandons de revoir la situation des géomètres de Toulouse. Ils ne bénéficient pas de l'ACF transposition alors que leur direction a fait le choix de supprimer les véhicules de service pour certains avant le basculement en 2014 et pour d'autres juste après. Cette situation n'est pas tolérable pour des agents du même

service, qui se retrouvent avec une ACF différente. La même problématique est soulevée par les géomètres de Mont de Marsan. La CGT souhaite que la DG revoie et assouplisse sa position concernant l'attribution de l'ACF transposition : les agents subissent des décisions qui relèvent uniquement de leur DDFIP et pèsent lourdement sur l'indemnitaire.

► **S'agissant de tous les itinérants**, géomètres, vérificateurs, huissiers, EDR, en mission sur des grandes agglomérations par exemple (Paris et Île-de-France, Marseille, Lille, etc.), nous réitérons notre demande : ils doivent pouvoir bénéficier du taux repas même s'ils sont sur leur résidence administrative (au sens des textes) dès lors que dans l'intérêt de la mission, ou pour ne pas perdre un temps excessif lors de leur pause méridienne, ils ne se rendent pas dans un restaurant administratif. Une mesure de souplesse existait à la DGI, elle doit être reprise.

Sur le même sujet et pour les mêmes raisons, les agents en mission hors de leur résidence administrative ou familiale doivent pouvoir demander à bénéficier du taux de repas de 15€25 dès lors qu'ils ne peuvent se rendre dans un restaurant administratif : ce point est dans les textes et la note de 2014.

► **Concernant les modalités de prise en charge du complément de 50% du Pass Navigo**, pour Paris et l'Île-de-France, nous constatons des manières de gérer très différentes entre les directions de banlieue, la DIRCOFI et la DR-FIP Paris. Cette dernière instaure dans une note locale un volume de 47 déplacements (qui écarte de fait de nombreux agents du remboursement) sur lequel nous vous avons déjà interpellé pour explication. La CGT vous demande un éclaircissement des textes et leur application pour les collègues qui peuvent prétendre à une prise en charge ;

► **S'agissant des agents en stage dans le cadre de la formation continue**, nous ne pouvons plus tolérer la remise en cause des frais d'hébergement, notamment quand cela conduit nombre de nos collègues à se restreindre... Voir des agents C refuser le bénéfice d'un concours pour ce motif en dit long sur certaines mesures quasi-vexatoires prises par des DD(R)FIP. Mais ce sujet est aussi lié à la fiche sur le temps de travail ;

► Enfin nous souhaiterions savoir si des évolutions ou simplifications de **CHORUS-FDD** sont encore à l'étude car des difficultés demeurent, notamment des retards de remboursement.

En conclusion sur cette partie, pour la CGT, il est clair que trop de problématiques demeurent, et que votre bilan est bien loin de traiter tous les sujets de mécontentements. Cela nécessite de redire aux directions qu'elles doivent appliquer les décisions actées par la DGFIP (! ! !), de repréciser certains points et pour d'autres de rouvrir des discussions dans de prochains groupes de travail. Nous sommes donc en attente de vos réponses.

La compensation du temps de trajet dans le temps de travail

Avant d'aborder la **fiche**, la CGT tient à dénoncer l'absence totale de discussions sur le temps de travail à la DGFIP. Au mieux, depuis la fusion nous n'avons eu que deux GT (en 2008 et un en 2010), et depuis, la concertation ne se fait que par échange de mails sur les propositions de fiches de la DG : cela est inacceptable. Ce n'est qu'au travers des GT FDD ou FORPRO que nous avons pu avancer les revendications des personnels sur le sujet d'aujourd'hui.

Après plusieurs années d'intervention, la CGT Finances Publiques acte que la DGFIP se met enfin en conformité avec la loi, soit 17 ans après la promulgation du décret de 2000. Nous pouvons donc affirmer aujourd'hui que pendant toutes ces années les personnels ont été largement lésés.

Pour autant, les pistes d'évolutions que vous proposez sont minimalistes et votre analyse juridique n'est pas complète au regard des textes et de la jurisprudence.

Pour la CGT vous ne pouvez pas invoquer le pragmatisme sans aller au bout de l'application du décret. Mais on perçoit bien cependant au travers de la fiche que vous nourrissez toujours la même viscérale suspicion vis-à-vis des agents.

La CGT revendique :

✓ Le respect de la durée quotidienne de 10h, du repos minimum quotidien de 11h et de l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 h, précisés dans l'article 3 du décret (n° 2000-815 modifié du 25 août 2000) ;

✓ l'application de cet article dans l'organisation et l'amplitude du temps de travail, pour les stages de formation professionnelle et les diverses réunions ;

Cela implique de ne pas pouvoir obliger un agent à partir un dimanche, ou rentrer un samedi matin, ou à avoir des horaires de départ et de retour du domicile « déraisonnables », au sens de votre note de janvier 2014. Il faut à minima en finir avec les stages, notamment nationaux, le lundi matin et le vendredi après-midi.

En tout état de cause, la CGT Finances Publiques rejette vos propositions sur une application forfaitaire qui ne tiendrait pas compte de la réalité et des situations très disparates vécues par les personnels. Toute compensation dans le temps de travail effectif doit s'entendre sur la base des trajets et horaires effectivement pratiqués par les collègues de leur domicile au lieu de travail ou de stage, qu'ils soient sur le choix d'un module horaire, d'une déclaration sur l'honneur ou d'un régime au forfait.

Sur l'application de la règle de la dégressivité, nous prenons acte des mesures d'assouplissement proposées, qui correspondent à des demandes que

nous avons faites notamment pour les élus aux CAPN, mais nous souhaitons que la DG publie une note aux services qui précise clairement que :

- ✓ celui qui ne rentre pas à son domicile bénéficie de l'indemnité d'hébergement et dans ce cas la dégressivité s'applique ;
- ✓ celui qui rentre à son domicile n'a pas l'indemnité d'hébergement et dans ce cas la dégressivité est interrompue. Mais il bénéficie alors de la prise en charge des frais de transport.

Compte-rendu du groupe de travail

Le bilan sur la période 2013 – 2015 des mesures de 2014

Suite à notre DL, la DG a pris l'engagement :

- ✓ de faire appliquer les textes pour la prise en charge des kilomètres en commune pour les géomètres du Pas de Calais ;
- ✓ d'examiner le dossier sur l'attribution de l'ACF transposition pour les géomètres de Toulouse et Mont de Marsan, suite à la suppression des véhicules de service et l'impact sur l'IST ;
- ✓ de clarifier le dispositif concernant les taux repas dans les grandes communes : c'est aujourd'hui possible dans certains cas si le restaurant administratif est à plus d'1/4 d'heure ; le système d'attestation sur l'honneur n'a pas été supprimé !
- ✓ d'apporter une réponse sur la prise en charge possible du Pass Navigo à 100% s'agissant des transports en commun sur Paris Intra-muros et au-delà ; elle a répondu favorablement pour la DIRCOFI et a reconnu que le dispositif parisien, non daté et non signé, n'était pas satisfaisant ;
- ✓ de continuer à expertise avec SPIB, les possibilités d'améliorer encore CHORUS FDD.

L'administration a présenté un bilan globalement positif de l'application de la note de service n°2014/01/10522 du 31 janvier 2014 (confère la DL) et fait quelques commentaires sur l'enquête qui portait uniquement sur trois mesures. Elle nous a informés que celui-ci a été dressé à partir d'un questionnaire transmis aux services RH locaux qui ont mené une « enquête » auprès des agents dans une forme qui les arrangeait (questionnaires ou non).

Elle a commenté un diaporama chiffré des dépenses de FDD sur 2013-2015, qui confirme que les évolutions constatées restent raisonnables, d'autant plus qu'il faut prendre en compte les nouveautés sur cette période : la suppression des IFDD et de l'IST, la revalorisation des frais de nuitées, la généralisation de FDD-CHORUS avec un effet report de 2014 sur 2015 :

- Le choix des résidences (familiale ou administrative) à

retenir comme point de départ et de retour : celle-ci a été appliquée à l'ensemble des agents qui l'ont largement appréciée même si des difficultés ont été rencontrées lorsque la résidence familiale de l'agent est très éloignée du lieu de travail. Cela n'a pas été un facteur d'accroissement des dépenses, malgré ce que pouvait craindre le « réseau ».

- La base de remboursement à retenir en cas d'utilisation du véhicule personnel : soit le tarif de transport public de voyageurs si aucun gain de temps, soit les indemnités kilométriques (IK) si l'usage du véhicule personnel génère un gain de temps (où si besoin pour la mission) ; une cartographie doit recenser l'ensemble des trajets entre communes et faire l'objet d'une présentation en comité technique local (CTL).

Ce poste des IK augmente de +11% sur la période : 17,8 M € en 2013, 15,8 M € en 2014 et 19,8 M € en 2015. C'est la même évolution sur les frais de péage et de parking.

- Le choix du tarif SNCF pris en compte : les directions doivent privilégier les réservations (train ou avion) et éviter aux agents de faire les avances. L'achat des billets SNCF « Loisirs » est privilégié.

Le poste lié aux transports en commun n'augmente que de 3,2%, ce qui est logique avec l'augmentation des IK : 21,8 M € en 2013, 18,3 M € en 2014 et 22,6 M € en 2015.

- Les frais de repas et de nuitées augmentent de 18% ce qui est logique avec l'augmentation des taux et la suppression des IFDD : 18 M € en 2013, 16,6 M € en 2014 et 22 M € en 2015.

➡ **Pour la CGT**, cette modération constatée sur plusieurs années démontre ainsi que, contrairement à une idée largement répandue (voire entretenue), tout agent qui se déplace ne cherche pas forcément à « s'engraisser » sur le dos de l'administration ; ce serait même le contraire, si l'on se réfère à l'application des textes sur le temps de travail...

L'administration s'est engagée à reprendre la note de janvier 2014 pour apporter des précisions et pour y inclure des réponses déjà faites dans la FAQ (Foire aux questions). L'objectif est que les directives de la DG soient claires pour les services RH des directions locales, et surtout que ces derniers les appliquent. Pour autant, la DG pense qu'il faut laisser aussi une certaine marge de manœuvre aux directions et rappelle que les budgets sont restreints.

Cependant la CGT réaffirme que le problème reste aussi le réseau : certaines directions, autoproclamées chantres de l'orthodoxie budgétaire, s'exonèrent des mesures de facilités ou d'assouplissement - alors qu'elles doivent profiter aux collègues - et prennent à rebours les textes et la note de 2014.

Un exemple-type est bien celui du Pas de Calais, et il doit être vite réglé.

La CGT a insisté sur la nécessité de revoir et de régler le problème de l'attribution de l'ACF transposition aux géomètres et d'autoriser pour tous les itinérants l'attribution des taux repas sur les communes (y compris de la résidence administrative) comme cela se faisait à la DGI en 2007 (avec l'attestation sur l'honneur).

Pour la CGT, la nouvelle instruction ne doit pas laisser place à une quelconque interprétation de la part des directions. A défaut la suspicion demeurera. Pour autant, il ne faut pas trop rigidifier car les collègues sont responsables dans leur prise de décision.

La dégressivité des taux d'hébergement

La DG rappelle qu'il s'agit d'un arrêté ministériel (du 1er novembre 2006) qui ne s'applique pas dans la Fonction publique. Son objectif est bien d'y apporter des mesures d'assouplissement dans l'intérêt des agents en attendant d'obtenir sa suppression.

La DG a insisté sur la nécessité de bien clarifier le dispositif : suspension (ordre de mission toujours en cours) et interruption (ordre de mission arrêté). Cela signifie donc que si l'agent reste sur le lieu de la mission la dégressivité continuera à s'appliquer ; par contre, s'il rentre à son domicile, elle sera stoppée. Par contre la DG nous a informés qu'elle avait déjà appliqué cette mesure en 2013 pour les agents de la BNIPF compte tenu de leurs déplacements importants.

☛ Si la CGT se félicite de cette mesure d'assouplissement en attendant mieux, elle a exprimé sa colère sur l'information reçue pour la BNIPF, qui n'a jamais été exposée lors d'un GT. Si cela avait été le cas, les collègues des BPCI (brigades du plan cadastral informatisé) auraient aussi pu en profiter ! La DG propose de regarder s'il est possible de faire rentrer la BNIC dans le dispositif « grands voyageurs » sans la dégressivité. Pour la CGT il faut appliquer la rétroactivité pour les BPCI : si des dispositifs plus favorables aux agents sont mis en place, c'est bien à l'ensemble de la collectivité qu'ils doivent profiter, d'autant que cela ne représenté pas une masse d'agents.

Compensation du temps de trajet dans le temps de travail

Suite à notre demande, la DG affirme que le temps de trajet n'est pas du temps de travail effectif ce qui ne l'obligerait pas à appliquer l'article 3 du décret.

Sur les stages, les lundis et vendredis, la DG a bien entendu les syndicats mais parle d'un principe de réalité : ça existe, y compris des départs le dimanche ou à 5h du matin, donc il faut s'adapter.

Elle a rappelé les dispositifs déjà existants de réintégration dans le temps de travail pour les agents

en mission ou en stage (1/5ème ou 1/10ème du temps hebdomadaire).

Elle nous renvoie, comme solution, à l'e-formation qui permettrait de diminuer les déplacements et responsabiliserait chacun au souci du développement durable.

Suite aux échanges, la DG a constaté que pour tous les syndicats aucune solution n'était satisfaisante, mais que pour certains, le forfait géographique était le moins pire. A ce stade? elle fera remonter les échanges de ce GT, à M. Magnan, et un relevé de décisions sera communiqué ultérieurement.

☛ La CGT a contesté l'approche juridique de la DG (nous le ferons expertiser) sur le temps de travail effectif. De plus, elle a réaffirmé sa position :

- ✓ contre le forfait (y compris géographique – zones de montagne, côtière, grandes agglomérations..)
- ✓ pour la compensation réelle du temps de trajet dans le temps de travail ce qui est finalement le plus juste (nous avons été le seul syndicat à être aussi ferme !). Pour la CGT, quoique décide la DG, si des collègues partent le dimanche, le temps doit être compensé à minima du double et tout doit être mis en œuvre pour que l'agent n'y soit contraint !

Pour autant, la DG a tenté de justifier ses positions en arguant que l'E-formation revêtait un grand intérêt en terme d'écologie et de développement durable : moins de déplacements, moins de gaz à effets de serre, ce qui au XXI^e siècle n'est pas négligeable.

L'administration ne s'embarrasse pas de temps de scrupules sur le développement durable quand il s'agit de multiplier les pôles supra-départementaux avec des périmètres géographiques de plus en plus étendus et un fort accroissement des déplacements !

Enfin la DG a souhaité rappeler qu'elle était intervenue plusieurs fois auprès de la DGAFP et dans le même sens que les organisations syndicales pour demander la revalorisation des indemnités kilométriques (en 2012, 2014 et 2016), des taux repas et des indemnités de stage, la prise en charge des surcoûts d'assurance et la suppression de la dégressivité.

La CGT à tous les niveaux continuera d'exiger la revalorisation de toutes les indemnités représentatives de frais pour les personnels qui ne doivent pas y être de leur poche.

A la DGFIP elle sera attentive avec les personnels aux décisions qui seront prises par la DG suite à ce groupe de travail, sur ces sujets des FDD et du temps de travail qui nécessiteraient d'autres groupes de travail.